

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 11 avril 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de postes offerts au concours commun externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'écologie), d'élèves ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, d'élèves ingénieurs des travaux de la météorologie et d'élèves ingénieurs de l'industrie et des mines

NOR : DEVK1303569A

Par arrêté du ministre du redressement productif, de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du président-directeur général de Météo-France en date du 11 avril 2013, le nombre total de places offertes au concours commun externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'écologie), d'élèves ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, d'élèves ingénieurs des travaux de la météorologie et d'élèves ingénieurs de l'industrie et des mines est fixé à 117. Ces postes sont répartis de la façon suivante :

Ecole nationale des travaux publics de l'Etat : 100 postes, dont :

- filière MP : 26 ;
- filière PC : 26 ;
- filière PSI : 32 ;
- filière TSI : 4 ;
- filière BCPST : 12.

Ecole nationale des sciences géographiques : 5 postes.

Ecole nationale supérieure des mines de Douai : 5 postes, dont :

- filière MP : 1 ;
- filière PC : 2 ;
- filière PSI : 2.

Ecole nationale de la météorologie : 7 postes.

En outre, 1 place sera offerte par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, soit 1 place pour l'Ecole nationale de la météorologie.